

Sommaire chronologique

Décision M.Py n°2008-46 du 15 avril 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées.	2
Notes DORQS du 16 avril 2008 Modifications concernant les structures de l'ANPE	4
Décision C. Ar n°2008-07 du 23 avril 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée de la Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne	5
Décision R.AI n°2008-03/Rad/DDA Isère du 25 avril 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Isère de la direction régionale Rhône-Alpes	8
Décision R.AI n°2008-11 du 25 avril 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes	9
Décision Br n°2008-35.74 du 28 avril 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale Bretagne	22
Décision Br n°2008-56.75 du 28 avril 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne	25
Textes signalés.....	29

Décision M.Py n°2008-46 du 15 avril 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 Euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Guilloury directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Monsieur Bernard Borios directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Toulouse
3. Monsieur Benoît Meyer directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
4. Monsieur Daniel Gomis directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
5. Monsieur Jean-Pierre Sanson directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Louis Massip, conseiller technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
2. Madame Sandrine Maveraud, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
3. Madame Dominique Receveur, chargée de mission, responsable de la plateforme prestations, au sein de la direction déléguée Toulouse
4. Madame Arlette Bellocq, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse, pour la plateforme prestations
5. Monsieur Bernard Scaillier, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Toulouse, pour la plateforme prestations
6. Monsieur Michel Caujolle, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
7. Monsieur Jacques Bourdages, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Ouest
8. Monsieur Jean-Marie Amand, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
9. Monsieur Michel Marty, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Est
10. Madame Michèle Fournier, conseillère chargée de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
11. Monsieur Patrick Garatti, technicien supérieur appui gestion, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
12. Madame Marie-Thérèse Riboulet, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord
13. Monsieur Roger Itier, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement des bénéficiaires de la délégation de signature pour la plateforme prestations de la direction déléguée de Toulouse, désignés à l'article IV de la présente décision, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de lettres de commandes relatives aux prestations clients

1. Madame Fabienne Banderier, technicienne appui gestion, au sein de la plateforme prestation de la direction déléguée Toulouse
2. Madame Marie-Hélène Coutelier, technicienne supérieur appui gestion au sein de la plateforme prestations de la direction déléguée Toulouse
3. Madame Michelle Martin, conseillère, au sein de la plateforme prestations de la direction déléguée de Toulouse

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision n°2008-39 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 mars 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 15 avril 2008.

Gérard Caunes
directeur régional,
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Notes DORQS du 16 avril 2008

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note d'information DORQS n°2008-082 du 16 avril 2008 relative au changement de libellé de l'équipe convention reclassement personnalisé Castres qui devient l'équipe convention reclassement personnalisé Tarn (Midi-Pyrénées) à compter du 10 avril 2008.

Note d'information DORQS n°2008-083 du 16 avril 2008 relative au changement de libellé de l'agence locale pour l'emploi Versailles qui devient l'agence locale pour l'emploi Versailles Noailles (Ile-de-France) à compter du 17 avril 2008.

Décision C. Ar n°2008-07 du 23 avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée de la Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Emmanuel Jacob, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chaumont
2. Mme Marylène Grépinet, cadre opérationnel assurant l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Langres
3. Mme Annick Zigoni, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dizier
4. M. Cyril Le Nalbaut, cadre opérationnel assurant l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vitry-le-François

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Chaumont :
 - Mme Agnès Gruot, cadre opérationnel
2. A l'agence locale pour l'emploi de Langres :

- M. Jean-Claude Chevalme, conseiller

3. A l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dizier :

- Mme Catherine Masiuk, cadre opérationnel
- M. Joël Elard, cadre opérationnel
- M. Freddy Boudesocque, chargé de projet emploi

4. A l'agence locale pour l'emploi de Vitry-le-François :

- Mme Anna Coppin, cadre opérationnel
- Mme Annick Poidevin, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute-Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision du 7 février 2008 C.Ar n°2008-02 du directeur régional Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 23 avril 2008.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne

Décision R.AI n°2008-03/Rad/DDA Isère du 25 avril 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Isère de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Isère de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Isère de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- 1 - Monsieur Philippe Loppe, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Echirolles
- 2 - Mademoiselle Florence Gode, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Fontaine
- 3 - Madame Isabelle Giraudet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Grenoble Cadres
- 4 - Monsieur Françoise Champigneul-Joubert, directrice de l'agence locale de Grenoble Bastille
- 5 - Madame Maryvonne Curiallet, directrice de l'agence locale Grenoble Alliance
- 6 - Madame Marie-Paul Geay, directrice de l'agence locale du Grenoble Mangin
- 7 - Monsieur Christian Berthomier, directeur de l'agence locale de Saint-Martin d'Hères
- 8 - Monsieur Franck Henry, directeur de l'agence locale de Voiron
- 9 - Monsieur Bernard Roche, directeur de l'agence locale de Bourgoin-Jallieu
- 10 - Madame Dominique Corbel, directrice de l'agence locale de La Tour du Pin
- 11 - Madame Nadine Delage, directrice de l'agence locale de Villefontaine
- 12 - Madame Bernadette Noguera Aquin, directrice de l'agence locale de Roussillon
- 13 - Monsieur Patrick Ferrari, directeur de l'agence locale de Vienne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Isère de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision R.AI n°2008-02/Rad/DDA Isère en date du 1er mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Grenoble, le 25 avril 2008.

Jean-Paul Boultychynski,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Isère

Décision R.AI n°2008-11 du 25 avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires:
DDA de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	Madame Pascale BLANC-BRESSE	Madame Valérie PETITPAS, cadre opérationnel
			Monsieur Philippe DROUIN, cadre opérationnel
	Belley	Madame Laurence PEYRODES	Madame Joëlle BLANCHARD, cadre opérationnel
			Madame Mireille RIBOULON, conseiller
	Bourg-en-Bresse	Madame Isabelle DUBOIS- GOYARD	Madame Françoise NOVEL, cadre opérationnel
			Monsieur Ludovic VENET

			cadre opérationnel
			Madame Dalila BOUKERKRA cadre opérationnel
			Madame Marie-Anne HUMBERT, cadre opérationnel
	Oyonnax	Madame Christine DOUCEMENT	Madame Vanessa GAUTRAUD, cadre opérationnel
			Madame Célia HARMENIL cadre opérationnel
	Pays de Gex	Monsieur Jean-Louis FOURNIER	Madame Elisabeth SANFELLE- GLINEC, cadre opérationnel
			Monsieur Grégory MILLET, cadre opérationnel
			Madame Isabelle FRANCHET, conseiller référent
	Trévoux	Monsieur Philippe ZYMEK	Madame Valérie DARPHIN, cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine NICOUD, cadre opérationnel
			Madame Annick ANDRES, cadre opérationnel
DDA Drôme- Ardèche	Annonay	Madame Christiane BUGNAZET	Monsieur Simon BELUGOU, cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Marc BIDAUX cadre opérationnel
			Monsieur Michaël PORTERET cadre opérationnel
			Monsieur Sébastien VACHER CCPE
	Aubenas	Madame Régine VAUBOURG	Madame Annouk DEMONT, cadre opérationnel
			Madame Mary GADOUAIS cadre opérationnel
			Madame Mélanie GUIBERT cadre opérationnel
	Privas	Madame Martine PASQUIER	Monsieur Armand KARP, cadre opérationnel
			Monsieur Patrick LANDREAU cadre opérationnel
	Tournon	Madame Sylvaine REDARES	Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL, cadre opérationnel
			Madame Cécile PORTALIER, cadre opérationnel
			Monsieur Hervé MICHELAS, cadre opérationnel
	Crest	Monsieur	

		Pierre BRILLAUD	cadre opérationnel
			Madame Soline DELINELAU, cadre opérationnel
			Madame Joëlle AUBERT conseiller référent
Montélimar le Teil	Madame Muriel CUSSAT-LEVY		Madame Agnès DEBAL, cadre opérationnel
			Madame Evelyne NIGRA cadre opérationnel
			Madame Cécile CECCHETTO, cadre opérationnel
Pierrelatte	Monsieur Gilles GUILLOUX		Monsieur Yves BO, cadre opérationnel
			Madame Michèle MASSIP, cadre opérationnel
			Monsieur Eric PERDRIOL, cadre opérationnel
			Monsieur Daniel REYNAUD, conseiller
Romans-sur-Isère	Monsieur Wilfried FAURE,		Madame Fabienne TAVEL cadre opérationnel
			Madame Sylvie OTTONE, cadre opérationnel
			Madame Anita MOCELLIN, cadre opérationnel
			Madame Véronique REY, conseillère référente
Valence Est	Monsieur Franck SOULAT		Madame Liliane PERRETTI cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Luc CHAMAYOU, cadre opérationnel
			Mademoiselle Florence MASSE-NAVETTE
Valence Ouest	Madame Blandine BERTHELOT		Hélène CALVETTI cadre opérationnel
			Monsieur Cédric FAYOL, cadre opérationnel
			Monsieur Mouloud CHEBOUKI, cadre opérationnel,
			Madame Corinne BERNARD, cadre opérationnel
			Madame Laurence GAFFIOT, cadre opérationnel
DDA de l'Isère	Echirolles	Monsieur Philippe LOPPE	Monsieur Carlos CARMONA cadre opérationnel
			Madame Virginie LEHMANN, cadre opérationnel
			Madame Brigitte FRANCHET cadre opérationnel

Fontaine + Point relais St Marcellin	Madame Florence GODE	Madame Valérie JANDET, cadre opérationnel
		Madame Isabelle LIETAR cadre opérationnel
		Monsieur Philippe URVOA cadre opérationnel
		Monsieur Frédéric MATHIEU conseiller référent
		Madame Anne-Laure MASSON, cadre opérationnel
Grenoble Cadres	Madame Isabelle GIRAUDET	Madame Anne HOURDEL, cadre opérationnel
Grenoble Bastille	Madame Françoise JOUBERT- CHAMPIGNEUL	Madame Patricia GEBEL SERVOLLES, cadre opérationnel
		Monsieur Jacques ROUX, cadre opérationnel
		Monsieur Pascal RIVOL, cadre opérationnel
Grenoble Alliance	Madame Maryvonne CURIALLET	Madame Pascale HAY, cadre opérationnel
		Madame Béatrice PLANE cadre opérationnel
		Madame Jocelyne FRANCOEUR, cadre opérationnel
		Madame Florence MAILLARD, cadre opérationnel
Grenoble Mangin	Madame Marie-Paul GEAY	Madame Denise GAUTHIER, cadre opérationnel
		Madame Catherine KREBS, cadre opérationnel
		Madame Béatrice PLUMAS, cadre opérationnel
Saint-Martin d'Hères	Monsieur Christian BERTHOMIER	Madame Martine MOREL, cadre opérationnel
		Madame Agnès DELRAN, cadre opérationnel
		Madame Régine SIGU cadre opérationnel
Voiron	Monsieur Franck HENRY	Madame Nathalie MURAT MATHIAN cadre opérationnel
		Madame Marie-Claude PERRET cadre opérationnel
		Madame Florence GODE cadre opérationnel
Bourgoin-Jallieu	Monsieur Bernard ROCHE	Madame Andrée LELLOU, cadre opérationnel

			Madame Murielle LE MORLVAN, cadre opérationnel
			Madame Sylvie GUILLEMIN, conseiller référent
			Madame Marie-Pierre LOUIS, cadre opérationnel
	La Tour du Pin	Madame Dominique CORBEL	Madame Valérie COLIN, cadre opérationnel
			Madame Danielle JANIN- SERMET, cadre opérationnel
			Monsieur Brice GUILLERMIN, cadre opérationnel
	Villefontaine	Madame Nadine DELAGE	Monsieur Jean CARRON- CABARET cadre opérationnel
			Madame Martine LABONDE, cadre opérationnel
			Madame Catherine Jacquet, cadre opérationnel
	Roussillon	Madame Bernadette NOGUERA- AQUIN	Madame Joëlle SEUX, cadre opérationnel
			Madame Sandrine WINTRICH, conseiller référent
			Madame Anne ROBERT cadre opérationnel
			Madame Magali BEAUFILS conseiller
			Monsieur Laurent VISCOCCI, cadre opérationnel
	Vienne	Monsieur Patrick FERRARI	Madame Jovita BOZZALLA, cadre opérationnel
			Madame Dominique CARTERET, cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine MERCIER, cadre opérationnel
DDA Loire	Andrézieux- Bouthéon	Madame Laure PATOUILLARD	Madame Pascale JULIEN cadre opérationnel
			Monsieur Eleazar MBOCK cadre opérationnel
			Madame Christine ANGENIEUX cadre opérationnel
	Firminy	Madame Nathalie CARETTE	Madame Françoise MEYER cadre opérationnel
			Monsieur Pierre GONZALVEZ cadre opérationnel

DDA du Rhône	Montbrison	Monsieur Jean-Antoine NEYRAN	Madame Marie-Claude MARAS cadre opérationnel
			Monsieur Hervé BUZZI cadre opérationnel
			Madame Laurence BILUSIS, cadre opérationnel
	Roanne	Monsieur Serge SALFATI- DEMOUGE	Monsieur Eric ROCHARD cadre opérationnel
			Madame Dominique THEVENET, cadre opérationnel
			Madame Nassima LALMI cadre opérationnel
	Pays-de-Gier	Madame Monique MALLON- PICCOLOMO	Monsieur Philippe PERRET, cadre opérationnel
			Monsieur Serge MARTEL, cadre opérationnel
			Frédérique BECHIER cadre opérationnel
			Madame Nathalie COMTE, cadre opérationnel
	Saint-Etienne Fauriel	Madame Corinne NEEL	Madame Christiane GERDIL, cadre opérationnel
			Madame Béatrice BONNEVIE, cadre opérationnel
			Monsieur Yves CIZERON, cadre opérationnel
			Madame Loubna BENABELLA, cadre opérationnel
	Saint-Etienne Bellevue	Madame Cécile VENTAJA	Madame Annick CHOVET BEAUBET, cadre opérationnel
			Madame Cécile DARGACHA cadre opérationnel
			Madame Bernadette ROUSSON, cadre opérationnel
	Saint-Etienne Nord	Monsieur Christophe SORLIN	Monsieur Philippe RABOT, cadre opérationnel
			Madame Mariette PRELOT, cadre opérationnel
			Madame Liliane TIBI, cadre opérationnel
	Riorges	Madame Françoise MAGDELEINE- BOY	Madame Brigitte UBERTALLI, cadre opérationnel
			Monsieur Patrice GOUY, cadre opérationnel
	Rillieux-la-Pape	Monsieur Hassan GAILA	Madame Florence MARIN- PANGAUD

			cadre opérationnel
			Madame Marie-Thérèse PRIMET, cadre opérationnel
			Madame Mireille TORTOSA, cadre opérationnel
Tarare	Monsieur Edwin DARMOCHOD		Monsieur Jean-Michel LE GOFF, cadre opérationnel
			Madame Sandrine LASFARGUES, cadre opérationnel
			Madame Marie-Hélène TORRES, cadre opérationnel
Villefranche-sur-Saône	Madame Chantal COMBIER		Madame Françoise DURIEU cadre opérationnel
			Monsieur Cédric GAILLARD, cadre opérationnel
			Madame Marie GIANNORDOLI cadre opérationnel
			Madame Chantal BOUCHAUD conseiller référent
Tassin la ½ Lune	Monsieur François LUCET		Madame Marie-Josèphe JOLY, cadre opérationnel
			Madame Virginie MICHEL cadre opérationnel
			Madame Patricia LOPES TORRES cadre opérationnel
			Monsieur Philippe JOLIVET, cadre opérationnel
			Madame Annie FRISON, cadre opérationnel
Givors	Monsieur Yann METAIS		Madame Nadine SANIAL, cadre opérationnel
			Monsieur Pierre-Yves GARGUIL cadre opérationnel
Oullins	Madame Corinne NICOLAS,		Madame Béatrice RAFFED, cadre opérationnel
			Monsieur David BOUVIER, cadre opérationnel
			Madame Evelyne ROUX, cadre opérationnel
Vénissieux	Madame Brigitte MONTIGNOT		Madame Emmanuelle CARTELLIER GASTE, cadre opérationnel
			Madame Cécile VENTAJA, cadre opérationnel
			Monsieur Pascal FRANCOIS, cadre opérationnel

			Madame Stéphanie HEMAR, cadre opérationnel
Bron	Madame Corinne CROZIER		Madame Pascale VENET, cadre opérationnel
			Monsieur Patrick CHATELUS cadre opérationnel
			Madame Catherine COLAS, cadre opérationnel
			Madame Dominique GAND cadre opérationnel
			Madame Myriam LUGAN cadre opérationnel
			Madame Danielle ZANGODJIAN cadre opérationnel
Meyzieu	Madame Evelyne DEBBECHE		Madame Annie DRIEU, cadre opérationnel
			Madame Marie-Claude CAYSSIALS cadre opérationnel
			Madame Muriel SAINTPIERRE, cadre opérationnel
Vaulx-en-Velin	Madame Sylviane DUPUIS		Madame Chantal MEUNIER, cadre opérationnel
			Madame Camelia RESSIER, cadre opérationnel
			Monsieur Aziz CHELGHOUM, cadre opérationnel
Villeurbanne Charpennes	Madame Chantal VOIRON		Madame Louise AZZOUG BONNETON, cadre opérationnel
			Madame Patricia FELIX, cadre opérationnel
			Madame Marie HENOCQ cadre opérationnel
Villeurbanne Perralière	Madame Chantal DELORME		Madame Françoise DOUGIER, cadre opérationnel
			Madame Sophie COUTIER, cadre opérationnel
			Madame Liliane GUILLET, cadre opérationnel
Saint-Priest	Madame Lyria VIUDEZ		Monsieur Tristan GROS, cadre opérationnel
			Monsieur Yves BOULANOUAR, cadre opérationnel
			Madame Sandrine DIDIER, cadre opérationnel
Lyon-Vaise	Monsieur Christophe FILLIGER		Madame Alexandra PINAULT cadre opérationnel
			Madame Michèle MARTI, cadre opérationnel
			Madame Fabienne METZLE

		cadre opérationnel
Lyon-Opéra	Madame Hélène FOUROT	Madame Eliane ARJONA, cadre opérationnel
		Madame Catherine WATELLE, cadre opérationnel
		Madame Nadine ZHU, cadre opérationnel
		Madame Dominique COVO- POULARD, cadre opérationnel
Lyon Croix- Rousse	Monsieur Yves PINARD-LEGRY	Madame Marie-Aline RADIX, cadre opérationnel
		Monsieur Sylvain COLLET cadre opérationnel
		Madame Jacqueline TRUPHEME cadre opérationnel
		Madame Fabienne PROVO, cadre opérationnel
Lyon-Guillotière	Madame Isabelle RICARD	Madame Marie CARRY, cadre opérationnel
		Monsieur Didier POINT cadre opérationnel
		Monsieur Xavier DEMOLIN, cadre opérationnel
		Madame Anne-Marie MUNTZER, cadre opérationnel
		Madame Jocelyne MUNIER, TSAG
		Madame Nathalie CHOUVALOFF cadre opérationnel TSAG,
		Madame Emilie HUCHER, conseiller adjoint
Lyon-Bachut	Monsieur Jean-Philippe CRISTIN	Madame Michèle SALORD, cadre opérationnel
		Madame Christine HUMMEL, cadre opérationnel
		Madame Nathalie ARNAUD, cadre opérationnel
		Madame Florence TOURANCHEAU, cadre opérationnel
Lyon Part-Dieu	Madame Myriam CHOLVY	Madame Marie-Françoise CASTAGNET-GUETTE, cadre opérationnel
		Madame Véronique BRETHENET, cadre opérationnel
		Monsieur Francis RUIZ, cadre opérationnel

			Monsieur Thierry GEX, cadre opérationnel
	Lyon Cadres	Madame Annick HEMBISE	Madame Annie GUILLAUME, cadre opérationnel
			Madame Marine VERBAERE- GROBEL, cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Bernard DEPERRAZ, cadre opérationnel
DDA Pays de Savoie	Aix-les-Bains	Madame Delphine BONNEL	Madame Rachel HABOUZIT, cadre opérationnel
			Madame Patricia GOBIN cadre opérationnel
			Madame Sandrine ROLANDO, conseiller référent
			Madame Marie-Thérèse DA SOLLER, conseiller référent
	Albertville	Madame Sabine CORDIER	Madame Françoise ALEX, cadre opérationnel
			Monsieur Alain BENOIT conseiller
			Madame Delphine PERONNIER cadre opérationnel
			Monsieur Carlos CARMONA, cadre opérationnel
			Madame Sophie DELMAS conseiller référent
	Chambéry	Madame Anita BOISHARDY	Madame Céline COURT, cadre opérationnel
			Madame Laurence VUITON, cadre opérationnel
			Monsieur Yves DALMAR, cadre opérationnel
			Madame Catherine BOIS, conseiller appui gestion
			Madame Marie-Odile PERNET, conseiller appui gestion
	Chambéry Combes	Monsieur Christophe MOIROUD	Monsieur Yves DALMAR cadre opérationnel
			Madame Catherine BOIS Technicien appui gestion
	Montmélian	Madame Sandrine VASINA	Madame Cendrine LAUMAY conseiller
			Madame Isabelle MARIN- LAMELLET conseiller référent
Monsieur Denis GAUTHIER, conseiller référent			

	Saint-Jean-de-Maurienne	Monsieur Amel GAUTRON	Monsieur Robin GILLE cadre opérationnel
			Monsieur Gilbert BELVER, conseiller référent
			Madame Bénédicte REULIER conseillère référente
			Madame Marie-Béatrice OURS, conseiller
DDA Haute-Savoie	Annecy	Monsieur Patrick ROGER	Madame Agnès GOLLIARD, cadre opérationnel
			Madame Claire JULIEN, cadre opérationnel
			Madame Isabelle LIETAR, cadre opérationnel
			Madame Anny FALCONNIER, cadre opérationnel
	Annecy Meythet	Madame Sandrine DECIS	Madame Laëtitia BUDZKI cadre opérationnel
			Monsieur Christophe CAMPOS cadre opérationnel
	Seynod	Madame Marie-France RAPINIER	Madame Christelle CUVEX COMBAZ cadre opérationnel
			Madame Véronique DUBRAY cadre opérationnel
			Madame Josette LAPERRIERE, Cadre adjoint appui gestion
			Madame Laurence GERVEX, cadre opérationnel
	Annemasse	Monsieur Thierry MAUDUIT	Madame Christine FERME, cadre opérationnel
			Madame Nadine DELPOUX, cadre opérationnel
			Madame Thérèse SCIACCA, cadre opérationnel
			Madame Emmanuelle DUFOURD, cadre opérationnel
	Cluses	Madame PERRICHET Eliane	Monsieur Marc-Antoine BONACASA, cadre opérationnel
			Madame Françoise RICHARD, cadre opérationnel
			Madame Véronique JACQUEMOIRE cadre opérationnel
			Madame Emmanuelle DUFOURD cadre opérationnel
			Madame Bernadette MALLEN,

	Sallanches	Madame Lison RAWAS	conseiller
			Madame Martine MOUSSA cadre opérationnel
			Madame Consuelo PIERRAT, conseiller
	Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe CHAMBRE	Madame Alexandra BLANCHON, cadre opérationnel
			Madame Stéphanie PUAUD, conseiller référent

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

Article V - La décision R.AI n°2008-10 du 1er avril 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 25 avril 2008.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision Br n°2008-35.74 du 28 avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/Directrice
Fougères	madame Dominique Bohéas
Redon	madame Michelle-Anne Sicallac
Saint-Malo Jaurès	monsieur Yann Beuvin
Saint-Malo Les Alizés	monsieur Dominique Chesnais
Vitré	madame Chantal Delamaire

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataires	Emploi repère
Fougères	madame Sandra Courois	cadre opérationnel
	madame Gwénola Commeureuc	cadre opérationnel
	madame Véronique Gattoni	technicien supérieur appui gestion
	madame Isabelle Avril	technicien supérieur appui gestion

	madame Valérie Boissel	technicien appui gestion
Redon	madame Odette Lelievre	cadre opérationnel
	madame Ghislaine Taforel	cadre opérationnel
	madame Françoise Jezegou	cadre opérationnel
	madame Roseline Rigaud	technicien supérieur appui gestion
	madame Sophie Monmarche	technicien appui gestion
Saint-Malo Jaurès	monsieur Philippe Pothier	cadre opérationnel
	monsieur Luc Perrot	cadre opérationnel
	monsieur Christian Vaidy	cadre opérationnel
	madame Colette Amghar	conseiller
	madame Pascale Roule	technicien supérieur appui gestion
Saint-Malo Les Alizés	monsieur Mickaël Seeleuthner	cadre opérationnel
	monsieur Christophe Boyard	cadre opérationnel
	monsieur Laurent Martineau	cadre opérationnel
	madame Ségolène Vasseur	cadre opérationnel
	madame Béatrice Arnaud	technicien appui gestion
Vitré	madame Isabelle Gendron	cadre opérationnel
	monsieur David Merry	technicien supérieur appui gestion
	madame Agnès De Coster	technicien supérieur appui gestion
	madame Agnès De Souza-Dias	conseiller référent
	madame Athalie Dreux	conseiller référent
	madame Nadine Debitte	cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-35.49 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 novembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 28 avril 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-56.75 du 28 avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/Directrice
Lanester	madame Mireille Martin
Lorient Centre	monsieur Stéphane Le Guennec
Lorient Littoral	monsieur Lionel Lorcy
Ploërmel	monsieur Jean-Christophe Clapson
Pontivy	monsieur Alain Ordinez
Vannes Jude	monsieur Laurent Raimbault
Vannes Armor	madame Catherine Degond
Auray	monsieur Olivier Pelvoizin

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Lanester	madame Michelle Vermot	cadre opérationnel
	madame Nadine Cordonnier-Maudet	cadre opérationnel
	madame Isabelle Bonis	cadre opérationnel
	madame Anne Le Mouel	technicien supérieur appui gestion
	monsieur Pascal Felicien	conseiller
Lorient Centre	monsieur Eric Le Fe	cadre opérationnel
	monsieur Jean-Louis Le Denmat	cadre opérationnel
	madame Sophie Perrot	cadre opérationnel
	madame Nelly Le Moing	technicien supérieur appui gestion
	madame Brigitte Morin	conseiller
Lorient Littoral	madame Christine Jaffre	cadre opérationnel
	madame Françoise Brigardis	cadre opérationnel
	monsieur François Quatrevaux	cadre opérationnel
	madame Gwennina Le Borgne	cadre opérationnel
	madame Josiane Rivalain	technicien appui gestion
Ploërmel	madame Gaëlle Gasmi	cadre opérationnel
	madame Laure Thomas	conseiller référent
	madame Sandrine Pressard	conseiller
Pontivy	monsieur François Le Meeç	cadre opérationnel
	madame Valérie Georges	cadre opérationnel
	madame Françoise Clemenceau	cadre opérationnel
	madame Laurence Fernandez	technicien supérieur appui gestion
	madame Chantal Bahuon	technicien supérieur appui gestion
Vannes Jude	Madame Hélène Chevalier-Costard	cadre opérationnel
	monsieur Ronan Riou	cadre opérationnel
	madame Florence Le Voyer	cadre opérationnel
	monsieur Daniel Demay	technicien appui gestion

Vannes Armor	madame Nicole Jegousse	cadre opérationnel
	monsieur Michel Desport	cadre opérationnel
	monsieur Yvonnig Tendron	cadre opérationnel
	monsieur Sébastien Rio	cadre opérationnel
	madame Anne Jaouen	conseiller

Auray	madame Gwenola Bignonet	cadre opérationnel
	monsieur Mathieu Illiaquer	cadre opérationnel
	monsieur Alain Barbier	cadre opérationnel
	madame Françoise Clémenceau	cadre opérationnel
	madame Catherine Mace	technicien supérieur appui gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Morbihan de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2008-56.71 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 mars 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 28 avril 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Textes signalés

Note DASECT-AC n°2008-45 du 7 mai 2008 relative au 3^{ème} mouvement 2008 pour les emplois du niveau IV/B : additif